

**Arrêté DCPAT n° 2020-46 en date du 25 mai 2020 portant enregistrement de la demande présentée par la société Béton Solutions Mobiles en vue d'exploiter une installation de production de béton prêt à l'emploi, classée en enregistrement sous la rubrique 2518-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située 1, chemin d'accès à l'usine électrique, Nanterre.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté DCPAT n°2019-178 du 8 novembre 2019 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Béton Solutions Mobiles concernant l'exploitation d'une installation de production de béton prêt à l'emploi située 1, chemin d'accès à l'usine électrique, Nanterre,
- Vu** l'arrêté DCPAT n°2016-20 du 5 février 2020 portant prorogation du délai réglementaire d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société Béton Solutions Mobiles ,
- Vu** la demande présentée, le 6 février 2019 et complétée les 2 et 12 juillet 2019 et le 26 septembre 2016, par Monsieur TIBERE Directeur d'exploitation, représentant de la société Béton Solutions Mobiles, dont le siège social est situé 19, rue des Tuiliers – Immeuble le Sans Soucis – 69003 Lyon, en vue d'exploiter une installation de production de béton prêt à l'emploi classable sous la rubrique 2518-a de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique	Installations et activités concernées	Caractéristiques
2518-a	E Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant : Supérieure à 3 m <sup>3</sup>	

- Vu** les pièces jointes à cette demande,
- Vu** le rapport du 7 octobre 2019, de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France estimant le dossier complet est recevable et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,

- Vu** la consultation du public qui s'est tenue du 29 novembre 2019 au 27 décembre 2019,
- Vu** les observations du public,
- Vu** l'avis défavorable émis par le conseil municipal de Nanterre émises lors de la séance du 10 décembre 2019 et transmises par courrier le 2 janvier 2020,
- Vu** les observations d'Ile-de-France Mobilité reçues par courrier le 26 décembre 2019,
- Vu** le registre de consultation du public reçu par courrier le 15 janvier 2020,
- Vu** le rapport du 20 mars 2020 de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France proposant de ne pas soumettre aux membres du conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaire et Technologiques (CODERST) le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires afin d'encadrer l'exploitation de la centrale de production de béton prêt à l'emploi, sis 1, chemin d'accès à l'usine électrique, Nanterre,
- Considérant** que les circonstances locales nécessitent des prescriptions particulières afin de permettre la protection des intérêts listés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,
- Considérant** que l'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Considérant** que le projet ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions de l'article 2.1.1 du présent arrêté,
- Considérant** que l'inspection a également constaté, lors de la visite qu'elle a réalisée sur site le 12 février 2020, le respect des dispositions réglementaires applicables au site,
- Considérant** que l'inspection a pu particulièrement s'assurer que les engagements de l'exploitant permettent de respecter les dispositions de l'arrêté du 8 août 2011 précité,
- Considérant** que la sensibilité du milieu ne justifie pas que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure prévues pour les dossiers d'autorisation,
- Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES**

#### **Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée**

##### Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société BETON SOLUTIONS MOBILES (SIRET 794 409 557 00038) dont le siège social est situé 19 rue des Tuiliers, 69 003 Lyon, faisant l'objet de la demande susvisée du 06/02/2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Nanterre, au 1, chemin d'accès à l'usine électrique. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

## **Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations**

### **Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

<b>Rubrique</b>		<b>Installations et activités concernées</b>	<b>Caractéristiques</b>
2518-a	E	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant : Supérieure à 3 m <sup>3</sup>	2 lignes de production de béton : - 1 ligne avec une capacité de malaxage de 2,5 m <sup>3</sup> , - 1 ligne avec une capacité de malaxage de 3m <sup>3</sup>  Capacité de malaxage cumulée : 2,5+3 = 5,5 m <sup>3</sup> au total

### **Article 1.2.2 Situation de l'établissement**

Les installations enregistrées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle
Nanterre	Parcelle 12 – Feuille 000 K 01
Nanterre	Parcelle 13 – Feuille 000 K 01
Nanterre	Parcelle 65 – Feuille 000 K 01
Nanterre	Parcelle 71 – Feuille 000 K 01
Nanterre	Parcelle 72 – Feuille 000 K 01
Nanterre	Parcelle 123 – Feuille 000 K 01
Nanterre	Parcelle 184 – Feuille 000 K 01
Nanterre	Parcelle 185 – Feuille 000 K 01

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1. du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **Chapitre 1.3 Conformité d'enregistrement**

### **Article 1.3.1 Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 06/02/2019, complétée le 02/07/2019, le 12/07/2019 et le 26/09/2019.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

## **Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif**

### **Article 1.4.1 Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif de l'installation, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, à savoir par une restitution des terrains au propriétaire et disponible pour accueillir le futur site de maintenance et de remisage de la ligne de tramway T1.

L'exploitant mettra en œuvre les dispositions des articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 relatifs à la mise à l'arrêt définitif et à la remise en état des installations soumises à enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## Chapitre 1.5 Prescriptions techniques applicables

### Article 1.5.1 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

Arrêté ministériel du 08/08/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **TITRE 2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou danger que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans le délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au 1° et 2°.

### **TITRE 3. PUBLICATION NOTIFICATION**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Nanterre et pourra y être consultée.

Un extrait du présent arrêté devra être affiché :

- a la mairie de Nanterre, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois, un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire,
- l'arrêté sera adressé aux conseils municipaux des communes de Bezons et Carrières-sur-Seine,
- l'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine pendant une durée d'un mois.

### **TITRE 4. EXECUTION**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Nanterre, madame la chef de l'unité territoriale de Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON